



## REGLEMENT DE PARTICIPATION AU « PRINTEMPS DES PHOTOGRAPHES »

### Présentation générale

Ce dossier de participation va vous permettre de réaliser votre inscription au 2ème festival de Photographie du COLLECTIF IMAGES qui aura lieu à Sète du 4 au 22 mai 2016.

### Article 1 : Conditions de participation

Ce Festival est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels et en priorité à ceux du grand Sud.

Une place pourra être attribuée chaque année aux clubs, écoles, associations, groupes de photographes, sur le thème de l'année.

### **CRITERE DE JUGEMENT DES DOSSIERS :**

L'orientation du COLLECTIF IMAGES privilégie des démarches fortes. Qu'il présente des reportages ou des séries intimistes, la ligne éditoriale du COLLECTIF IMAGES est essentiellement tournée vers l'autre et l'ailleurs.

Il met l'accent sur un travail créatif et personnel, sans distinction des procédés photographiques utilisés.

### Article 2 : Thème

Les photographies proposées appartiendront obligatoirement au thème défini pour l'année 2016:

«D'AUTRES SUD...».

Le nombre de photographies destinées à l'exposition sera au minimum de 15 et au maximum de 20.

Les dossiers ayant reçu le meilleur classement seront retenus.

### Article 3 : Modalités de participation

Pièces à joindre :

- Fiche de candidature ci-jointe dûment remplie
- 6 photographies de votre exposition en tirage papier 15x20 minimum.
- Un CD (ou une clef USB) contenant:
  - un fichier avec les photos de l'exposition en 72 dpi, résolution image 1024x768, le poids de chaque photo sera de 600Ko maxi.
  - un fichier avec les photos de l'exposition en 300 dpi, résolution d'image 1400x2100.
  - le commentaire de votre exposition ainsi que son titre sous document Word (**400 caractères maxi y compris espaces**).
  - Votre biographie sous document Word (**400 caractères maxi y compris espaces**).
- Un descriptif de votre exposition comprenant : Formats des photographies, type et taille des encadrements ou bien dimensions des œuvres contre collées sur supports rigides etc...
- La photographie (bien identifiée) qui pourra être utilisée pour toute la communication réalisée dans le cadre du festival en 300 dpi, résolution image 1400 x 2100.





- Une enveloppe portant le nom et l'adresse de l'auteur, suffisamment affranchie, pour la réexpédition de votre dossier en cas de non sélection.
- Un chèque de 50 € (de 20 € si vous avez moins de 25 ans), libellé à l'ordre de l' « Association COLLECTIF IMAGES ». **Seuls les candidats dont les dossiers seront retenus verront leurs chèques encaissés par l'Association.**
- La convention « Association COLLECTIF IMAGES – Photographe » et le « Contrat de cession de droits d'auteurs » dûment remplis et signés **en deux exemplaires.**

**Le non-respect de ces critères pourrait entraîner votre élimination lors de la sélection par le jury. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

**En cas de non sélection l'ensemble de votre dossier vous sera retourné si vous avez fourni une enveloppe suffisamment affranchie (sinon votre dossier sera détruit par l'Association).**

**IMPORTANT** : Si vous êtes sélectionné, les tirages et les supports seront à votre charge. Si vous le souhaitez, vous pouvez prévoir des commentaires ou légendes qui accompagneront votre exposition sur le lieu où elle sera présentée.

#### **Article 4 : Jury**

Tous les dossiers seront examinés par un jury interne à l'association qui déterminera les expositions retenues. Le jury se réunira au mois de janvier 2016 pour sélectionner les expositions des « INVITES du COLLECTIF IMAGES » (10 places maximum). Par la suite, nous vous informerons de la décision du jury et de la démarche à suivre pour les candidatures retenues.

#### **Article 5 : Envoi**

Le dossier est à envoyer avant le **31 décembre 2015**, **uniquement** à l'adresse suivante :

**ASSOCIATION « COLLECTIF IMAGES »**

**126, impasse des moulins**

**34080 Montpellier**

**Port : 06 09 84 53 53**

**[collectif.images@outlook.com](mailto:collectif.images@outlook.com)**





**FICHE DE CANDIDATURE**

*A nous retourner impérativement avant le 31 DECEMBRE 2015*

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER LISIBLEMENT ET COMPLETEMENT:**

*Ces informations figureront sur le guide du Festival si vous êtes sélectionné (sauf celles avec un astérisque qui resteront confidentielles).*

Nom (1) : ..... Prénom (1) : .....

Pseudonyme (1):.....

Nom et nature du groupe de photographes (si exposition collective) :.....

**Profession\*** : ..... **Date de naissance\*** : .....

**Adresse \*** : .....

**Ville \*** : ..... **Code postal \*** : .....

**Pays** : ..... **Tél \*** : .....

**Portable\*** : ..... **E-mail\*** : .....

**Site Internet** : .....

**Nationalité\*** : .....

Je confirme être l'auteur des photos présentées (pour un collectif, le représentant légal s'engage) et posséder tous les droits liés à leur diffusion **Signature du photographe :**

(1) Précisez si le nom de l'état civil ou le pseudonyme doit être utilisé dans le guide du Festival. Dans le cas d'un travail collectif préciser le nom et prénom du responsable ainsi que la nature du groupe.

Titre de l'exposition présentée : .....

Présentez-nous votre exposition en quelques lignes :

.....  
.....  
.....

J'atteste avoir pris connaissance du contrat de cession des droits d'auteur ainsi que de la convention photographe/association, et j'en accepte les termes.

**Date :** ..... **Signature du photographe:**

Veuillez nous préciser :

-Si vous pouvez assurer le gardiennage de votre lieu d'exposition et vos dates de disponibilités:

.....

- Le nombre de photos .....

- Le format des photos : .....

- Le type de présentation : .....

.....

- Indiquez ci-dessous la personne à contacter en votre absence pendant « Le Printemps des photographes »

.....

*Ces renseignements nous permettrons d'adapter l'exposition au lieu où elle serait présentée.*

**TOUT DOSSIER IMCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**





**Collectif  
Images**

Vous pouvez utiliser cette page pour donner des informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.



**Collectif Images**

Siège Social 154, rue Haute 34200 Sète

N° RNA : W343018660

Identifiant SIRET : 812 990 042 00010



## CONVENTION ASSOCIATION COLLECTIF IMAGES-PHOTOGRAPHE

En mai 2015 a été créé le 1er festival photographique du « COLLECTIF IMAGES». Il a connu un succès certain pour sa première année d'existence avec plus de 2000 visiteurs dans plusieurs des expositions présentées. Il se déroulera en du 4 au 22 mai 2016 dans plusieurs lieux d'expositions principalement dans le centre-ville de Sète avec pour Thème « D'AUTRES SUD... ». Il se nomme désormais « **Le Printemps des photographes** ». Son but est de favoriser la visibilité des photographes du grand Sud sans pour autant exclure les photographes d'autres régions.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit

Entre les soussignés:

L'association "COLLECTIF IMAGES" représentée par M. Gérard Clément CHANU, son Président

Ci-après dénommé "l'Organisateur"

D'une part,

et Mme ou M. ....

Ci-après dénommé(e) Le Photographe,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- L'attribution des lieux d'exposition est de la responsabilité du Jury souverain interne à l'association COLLECTIF IMAGES qui sélectionnera les photographes invités du Festival.
- Le photographe est responsable de son accrochage il pourra demander conseils aux membres de l'association «COLLECTIF IMAGES» si nécessaire. Dans les « Galeries » l'accrochage se fera en collaboration avec le responsable du lieu. Les œuvres devront être **installées sur le lieu de l'exposition au plus tard le 3 mai 2016** par le photographe. Les modalités d'organisation du décrochage seront à définir avec le lieu d'exposition et seront de la responsabilité du photographe. Le décrochage devra être effectif le 23 mai 2016 sauf accord particulier avec le lieu d'exposition.
- Le photographe s'engage pendant le « Printemps des photographes » à exposer dans le lieu d'exposition attribué par l'Organisateur. Les lieux d'exposition sont des galeries, des commerces, des cafés, avec des ouvertures et des fermetures propres à leur activité. Le Photographe devra respecter les heures d'ouverture du lieu d'exposition.





- Le photographe s'engage à exposer durant le « Printemps des photographes », le **nombre et les photos retenues lors de la sélection** en respectant le thème imposé.
- Le photographe s'engage à respecter les formats qu'il a proposés aux organisateurs lors de son inscription pour l'exposition.
- L'organisation de l'exposition est entièrement à la charge du photographe en concertation avec son lieu d'exposition (tirage, encadrement, réception des photos, accrochage, etc...)
- L'association « COLLECTIF IMAGES » organisera un vernissage collectif (ou inauguration) du Festival à ses frais. Le photographe est libre d'organiser, à ses frais, un vernissage particulier. Il devra au préalable en informer l'Organisateur au moment de l'accrochage ainsi que le responsable du lieu d'exposition, qui devra donner son accord. Aucune participation financière de l'Organisateur ne pourra être exigée par le Photographe. Le Photographe devra assurer le nettoyage et l'évacuation des déchets en cas d'organisation d'un vernissage particulier.
- Le photographe pourra être sollicité pour assurer le gardiennage de son exposition. **Il devra indiquer clairement ses disponibilités dans la fiche de candidature.** Cette présence devra être établie d'un commun accord entre l'Organisateur, le lieu d'exposition et le photographe avant le début du festival et l'accrochage des Œuvres. Un agenda des permanences des expositions sera établi par l'organisateur et devra être respecté par le photographe.
- Le photographe ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais de transport des œuvres, de frais de déplacements ou de frais de logement du Photographe sur le lieu du Festival.
- La responsabilité d'assurer les œuvres durant la période d'expo est à la charge du photographe. Même si le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie, il est recommandé au Photographe de prévoir une assurance pour son exposition. En aucun cas le photographe ne pourra rechercher la responsabilité de l'association « COLLECTIF IMAGES » ou du lieu d'exposition en cas de dégradation ou de vol de ses œuvres.
- Les œuvres sont mises à disposition gratuitement par le Photographe, aucune indemnisation ou défraiement ne pourra être demandé.
- La vente directe sur le lieu d'exposition ainsi que l'affichage des prix sont autorisés. Les relations commerciales sont permises en accord avec le commerçant exposant. Certains lieux, comme les galeries d'art, pourront en toute légitimité demander un pourcentage sur les ventes (pouvant aller jusqu'à 50% du prix de vente de l'œuvre). Dans ce cas un protocole d'accord devra être signé entre le Photographe et son lieu d'exposition.





- Le photographe devra informer l'Organisateur sur sa communication propre liée à sa participation au « Printemps des photographes ».
- Il est interdit d'utiliser le logo du COLLECTIF IMAGES et l'appellation « Printemps des photographes » sans l'autorisation de l'Organisateur sous peine de poursuites judiciaires.
- La présence du Photographe au vernissage général (inauguration) lors des week-ends (maximum de visiteurs) et aux différents évènements organisés dans le cadre du Festival est vivement souhaitée par l'Organisateur. Le choix des photographes invités pourra être influencé par la présence ou l'absence du photographe lors des temps forts du « Printemps des photographes ».
- En cas de désistement du photographe **après le février 2016**, le montant de la participation (50 € ou 20 €) ne sera pas remboursé.  
En cas de non-respect des conditions des clauses du présent contrat, l'exposition pourra être annulée.  
En cas de défection d'un lieu d'exposition un nouveau lieu sera attribué au photographe.

L'association « COLLECTIF IMAGES », organisatrice du « Printemps des photographes » à Sète, s'engage à :

- Informer le photographe du lieu d'exposition qui lui est attribué.
- Assurer la communication du Festival : presse, affiches, guides, radios, partenaires.
- Garantir un lieu d'exposition avec crochet, ou cimaises, ou grilles et éclairage.
- Assurer l'organisation du vernissage général (de l'inauguration).
- Assurer un conseil technique lors de l'accrochage et pendant le festival Off.

Fait à Sète, le  
En deux exemplaires

Le Président de l'association  
« COLLECTIF IMAGES »  
Gérard Clément CHANU

Le Photographe\*

\*Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord » et de ses nom et prénom » écrits à la main.

Page 3 | 3





## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR POUR LE PRINTEMPS DES PHOTOGRAPHES

### Entre les soussignés

Monsieur, Madame (prénom, nom), .....  
Né(e) le (date de naissance).....  
à (lieu de naissance), .....  
de nationalité, .....  
domicilié (é) (adresse), .....

Ci-après dénommé(e) « le photographe »,

Et

D'une part,

L'association « COLLECTIF IMAGES », association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Hérault sous le n° W343018660, ayant son siège social 154, Grande rue Haute 34200 Sète, organisatrice du Printemps des Photographes, représentée par son Président en exercice, M. Gérard Clément CHANU,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

### **Article 1. Objet de la cession :**

Madame (Monsieur)..... est auteur des photographies que l'on trouvera décrites et reproduites sur les supports techniques transmis lors de la signature du présent contrat (papier, numérique, électronique...).

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits non exclusive afférente aux photographies réalisées par le photographe, en vue de leur exploitation durant le « Le Printemps des photographes » organisé à Sète par l'Association.





## **Article 2. Durée de la cession :**

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif de la promotion du festival et des actions de promotion du festival et des éditions ultérieures.

## **Article 3. Zone géographique :**

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

## **Article 4. Portée de la cession :**

La photographie doit être considérée comme une œuvre au sens de l'article L112-1 du code de la Propriété intellectuelle.

La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif. L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait, à l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L131-3 de code de la Propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public.

Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papiers, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques, numériques (notamment les réseaux télématiques, interactifs, multimédia, DVD, internet....

Dans le cadre de leur exploitation dans le cadre du festival les œuvres pourront être recadrées.

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs au « Printemps des photographes».

## **Article 5. Destination des droits cédés :**

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du « Printemps des Photographes». En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Toute autre exploitation devra être faite avec le consentement préalable du photographe et ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique entre les parties.



**Collectif Images**

Siège Social 154, Grande rue Haute 34200 Sète

N° RNA : W343018660

Identifiant SIRET : 812 990 042 00010

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire compte tenu du budget de promotion et de communication engagé dans le cadre du « Printemps des photographes ».

Toutefois, en contrepartie des droits cédés, il bénéficiera :

- d'une insertion gratuite dans le guide du « Printemps des photographes », édité par l'association,
- d'une mise à disposition d'un lieu pour recevoir l'exposition
- de conseils techniques
- de publicité (citation dans la presse, radio, TV, bâches, affiches etc...)

### **Article 6. Obligations réciproques :**

Le photographe se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'association la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Le photographe déclare qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni d'aucune action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

De son côté, l'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L 121-1 du code de la Propriété intellectuelle, l'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

En cas de modifications à apporter au présent contrat, celles-ci seront déterminées et arrêtées dans un avenant signé par les parties.

### **Article 7. Résiliation anticipée :**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effets dans les 5 jours suivant sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommage et intérêts.



**Collectif Images**

Siège Social 154, Grande rue Haute 34200 Sète  
N° RNA : W343018660  
Identifiant SIRET : 812 990 042 00010



# Collectif images

## **Article 8. Loi applicable et attribution de compétence :**

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses.

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable. A défaut, les litiges soulevés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèveront des tribunaux compétents de l'Hérault.

Fait à SETE le.....

En deux exemplaires originaux

Le Président  
de l'Association COLLECTIF IMAGES\*  
Gérard Clément CHANU

Le photographe\*

\*Faire précéder les signatures du Nom et Prénom du signataire ainsi que de l'expression  
« Lu et approuvé, Bon pour accord »



**Collectif Images**

Siège Social 154, Grande rue Haute 34200 Sète  
N° RNA : W343018660  
Identifiant SIRET : 812 990 042 00010